

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018  
COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt neuf mars, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Sabine DANIEL, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Christophe CLEMENT à Vincent GAONAC'H  
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Jean Claude LE DREZEN  
Isabelle LE HENAFF à Thierry TOULEMONT  
Vincent POUPON à Gwenaël PENNARUN  
Jacqueline QUEAU à Maryannick PICARD  
Bernard STRUILLOU à Sabine DANIEL  
Liliane TANGUY à Jacques BEAUFILS

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 18
Nbre de procurations : 7
Nbre de votants : 25
Nbre d'absents : 9
<u>Vote des comptes administratifs</u>
Présents : 17 - Votants : 24
<u>Acquisition de parcelle à Ty Porz par la commune</u>
Présents : 17 - Votants : 24
<u>Acquisition d'une portion de voie communale à Ty Porz</u>
Présents : 17 - Votants : 24

Absents :

Stéphanie COLIN  
Valérie FEYDEL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2018, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Michèle LE GALL comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS  
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

- Elaboration du PLU, avenant n°6, prestation supplémentaire Cabinet GEOLITT pour un montant HT de 3 000 €

## CCPBS

### **PAPI – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 23 MAI 2013**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le SIVOM de Combrit / Ile-Tudy s'est engagé en 2011 dans une démarche PAPI pour la protection des communes de l'Ile-Tudy et Combrit contre les risques de submersions marines.

Par convention du 23 mai 2013, les différentes modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du PAPI/PSR ont été définies par les différents partenaires du projet.

L'ensemble de ces partenaires a signé un premier avenant le 28 septembre 2016. Celui-ci visait différentes modifications devant être apportées à ce projet.

Vu la délibération du 22 décembre 2017 du comité syndical du SIVOM Combrit – Ile Tudy modifiant ses statuts quant au retrait de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération de la CCPBS du 1<sup>er</sup> février 2018 relative à la prise de compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du conseil municipal de Combrit du 9 janvier 2018 demandant que soit étudié conformément à la demande du Conservatoire du Littoral, un système de protection situé au plus près des zones urbanisées à protéger et qu'un programme spécifique au maintien du cordon dunaire soit mené ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n° 2 à la convention du 23 mai 2013 ayant pour objet de :

- Modifier le nom du porteur du PAPI Combrit / Ile-Tudy : la CCPBS remplace le SIVOM de Combrit / Ile-Tudy pour le portage du PAPI.
- Prolonger la durée du PAPI Combrit / Ile-Tudy jusqu'au 31 décembre 2018 afin de pouvoir terminer les actions entamées et déjà financées.
- Créer une nouvelle action (7.9) concernant les travaux de remplacement du pont Nord de la digue de Kermor (pas de financement Etat).
- Lister les actions à poursuivre.
- Lister les actions terminées.
- Lister les actions à transférer dans le futur PAPI d'intention SLGRI littorale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 23 mai 2013.

## FINANCES

### **COMMUNE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le Compte Administratif de l'année 2017 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	4 288 655.68	3 046 219.48
DEPENSES	3 810 109.19	2 564 828.95
RESULTAT	478 546.49	481 390.53

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire :

- le Compte Administratif 2017 de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2017

### **RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le Compte Administratif de l'année 2017 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	230 188.92	2 076.34
DEPENSES	230 188.92	52.99
RESULTAT		2 023.35

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire:

- le Compte Administratif 2017 du restaurant scolaire de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2017

### **COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 AU BP 2018**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 478 546.49 €.

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat de l'exercice 2017 : 478 546.49 €
- Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 300 000.00 €
- Excédent reporté en fonctionnement (compte 002) : 178 546.49€

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente cette question.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2017 pour l'année 2018.

Le produit « attendu » correspond à la somme de 2 309 604 €.

Les taux d'imposition 2018 pour Combrit-Sainte Marine, sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	: 16.08 %
Taxe foncière (bâti)	: 16.81 %
Taxe foncière (non bâti)	: 52.40 %

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces taux d'imposition pour l'année 2018.

### **COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 4 171 868.50 €
Recettes de fonctionnement	: 4 171 868.50 €
Dépenses d'investissement	: 3 115 196.63 €
Recettes d'investissement	: 3 115 196.63 €
(dont l'affectation de résultat)	

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif communal 2018 tel que proposé.

### **RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 293 120.40 €
Recettes de fonctionnement	: 293 120.40 €
Dépenses d'investissement	: 2148.14 €
Recettes d'investissement	: 2148.14 €

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 du restaurant scolaire tel que proposé.

### **PORT DE PLAISANCE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 AU BP 2018**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 18 683.99 €.

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat de l'exercice 2016 : 65 314.25 €
- Excédent au 31/12/2017 reporté : 18 683.99 €
- Excédent cumulé au 31/12/2017 : 83 998.24 €
  
- Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 32 709.48 €
- Excédent de fonctionnement à reporter : 51 288.76 €

### **PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 609 315.87 €
Recettes de fonctionnement	: 609 315.87 €
Dépenses d'investissement	: 397 626.07 €
Recettes d'investissement	: 397 626.07 €

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 du port de plaisance tel que proposé.

### **VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2018, sur l'actualisation des AP/CP suivants :

- ✓ Autorisation de programme
- ✓ Crédit de paiement

#### Programmes 2018 actualisés

LIBELLE PROGRAMME	MONTANT DE L'AP	DEPENSES 2017	MONTANT DES CP	
			2018	2019
Chapelle de la clarté	468 763.63	23 100	153 115.63	292 548.00
Ecole	1 670 000.00	0	395 000.00	1 275 000

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que définis ci-dessus.

### **PROJET EQUITATION / SUBVENTION POUR L'OCCE DE L'ECOLE PUBLIQUE DU BOURG**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente la demande de participation communale sollicitée par l'école publique du bourg de Combrit.

#### Projet « équitation » pour tous les élèves de moyenne et grande sections au centre hippique de Rosquerno à Pont l'Abbé

#### **Budget prévisionnel**

Prestations du centre hippique (équitation, visite du centre équestre, les métiers autour du cheval ...)	<b>1 500 €</b>
--	----------------

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la participation financière de la commune d'un montant de 500 € pour le projet « équitation » au centre hippique de Rosquerno.

### **SUBVENTION POUR CLASSE TRANSPLANTEE**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Par décision du Conseil Municipal du 25 octobre 2017, il a été décidé de fixer à 75.00 € le coût d'un élève pour un projet de classe transplantée de l'école de Sainte Marine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la participation financière communale de 75 € par élève pour tous les projets de classe transplantée des écoles de la Commune, après avis de la commission « finances ».

### **SUBVENTION CONCERNANT UN AERATEUR A LAMES POUR LES TERRAINS DE FOOT**

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, présente le dossier.

Afin de limiter l'usage de produits phytosanitaires sur les terrains de foot de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'un aérateur à lames pour un montant HT de 2 390 €. La Région Bretagne finance ce type de projet à hauteur de 40%.

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition d'un aérateur à lames pour les terrains de foot d'un montant de 2 390 € HT
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne

### **ADHESION**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

<b>ASSOCIATIONS HORS COMBRIT ADHESIONS - 2018</b>		
<b>Nom de l'Organisme</b>	<b>Rappel Adhésion 2017</b>	<b>Proposition 2018</b>
ASSOCIATION LUCIEN SIMON	60.00 €	60.00 €

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'adhésion ci-dessus.

## **URBANISME**

### **VENTE D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N°112 SITUÉE A KERIDREUX**

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Les consorts BOYER, propriétaires de la parcelle cadastrée section BM n° 118, souhaitent pouvoir faire l'acquisition d'une portion de la voie communale n° 112 située à Keridreux pour agrandir leur propriété.

Au titre de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas présent, aucune gêne ne sera apportée à la circulation et aux fonctions de desserte.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le déclassement de la portion de voie communale n° 112 concernée par la vente
- accepter la vente aux consorts Boyer, propriétaires de la parcelle BM n°118, de la portion de voie concernée d'une superficie d'environ 162 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total estimé à 486 €
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente
- prendre note que tous les frais seront à la charge l'acquéreur

### **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE A N°788 A TY PORZ**

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

La Commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle A n° 788 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> contiguë à une parcelle communale afin d'y implanter une bâche de sécurité incendie.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme du 5 décembre 2017, et dans l'attente de l'accord des consorts STEPHAN, propriétaires de cette parcelle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- accepter l'acquisition par la commune de la parcelle A n° 788 au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total estimé à 69 €
- approuver le classement de la parcelle A n° 788 dans le domaine privé communal
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente
- prendre note que tous les frais seront à la charge de la Commune

### **VENTE D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N°47 A TY PORZ**

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Madame Myriam BLAISE et Monsieur Thierry MOUNIER et les consorts STEPHAN souhaitent faire l'acquisition d'une portion de la voie communale n° 47 située à Ty Porz.

Suivant le plan de bornage établi par le cabinet de Géomètre LE BIHAN & ASSOCIES de QUIMPER le 16/06/2017, les Consorts STEPHAN pourront se porter acquéreurs d'une portion de la VC N°47 de 96 m<sup>2</sup> et les Consorts BLAISE/MOUNIER acquéreurs d'une portion de la VC N°47 de 186 m<sup>2</sup>.

La commission d'urbanisme en date du 5 décembre 2017 a fixé le prix à 3 € le m<sup>2</sup>.

Au titre de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas présent, aucune gêne ne sera apportée à la circulation et aux fonctions de desserte.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

:

- approuver le déclassement de la portion de voie communale n° 47 concernée par la vente
- accepter la vente aux consorts STEPHAN de la portion de voie concernée d'une superficie d'environ 96 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total estimé à 288 €
- accepter la vente aux consorts BLAISE/MOUNIER de la portion de voie concernée d'une superficie d'environ 186 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total estimé à 558 €
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente
- prendre note que tous les frais seront à la charge des acquéreurs

## **MARCHES PUBLICS / TRAVAUX**

### **GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente au Conseil Municipal le projet de géo-référencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 13 387.50 € HT (16 065 € TTC).

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 12 048.75 €
- ⇒ Financement de la commune : 4 016.25 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter que le géo-référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 016.25 euros,
- autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **AFFAIRES PORTUAIRES**

### **AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR**

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier et informe le Conseil Municipal que le recours à l'emprunt est nécessaire pour le financement de la construction d'un hangar près de l'atelier municipal à Kerbenoën.

Le montant HT des travaux est évalué à 170 000 €.

Cet emprunt est prévu au budget du port.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le financement de cette opération
- autoriser le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt pour la construction d'un hangar dont les caractéristiques financières sont les suivantes :



**Montant** : 111 000,00 €

**Durée d'amortissement** : 15 ans

**Périodicité des échéances constantes** : Trimestrielle (soit 2 051.25 €)

**Taux d'intérêt annuel fixe** : 1.38%

**Amortissement** : déduit (échéances prioritaires)

**Frais de dossier** : 200 €

- autoriser le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## PERSONNEL

### **CREATION D'UN CDD POUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Dans le cadre de la démarche de prévention de la collectivité, il avait été prévu la rédaction du document unique par un stagiaire de l'IUT de Lorient.

Compte tenu de l'impossibilité de faire venir un stagiaire cette année et de notre délai de rédaction du document unique, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi contractuel à temps complet de 35H pour une durée d'un mois à compter de la signature du contrat.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un emploi contractuel d'un mois à temps complet (35H) à compter de la signature du contrat
- inscrire au budget les crédits correspondants

### **CDD ANIMATEURS ACCOMPAGNATEURS POUR LE SEJOUR DECOUVERTE DU PARC INDIAN FOREST EN VENDEE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la visite du parc Indian Forest à Moutiers-les-Mauxfaits en Vendée, il convient d'établir, pour la période du 25 au 29 avril 2018 inclus, cinq contrats à durée déterminée à temps complet (35H) pour accompagner et encadrer les jeunes participant au voyage (57).

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Après avis favorable de la commission « finances » du 26 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les 5 CDD à temps complet pour les animateurs accompagnateurs du voyage à Moutiers-les-Mauxfaits en Vendée
- inscrire au budget les crédits correspondants

### **CREATION DE DEUX CDD A TEMPS COMPLET POUR LE PORT**

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2018-18 du 28 février 2018.

Afin de renforcer l'équipe du port pour un surcroît de travail, il convient de procéder au recrutement de deux agents.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de deux emplois contractuels à temps complet de 35h annualisées pour une durée d'un an renouvelable à compter de la signature du contrat.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 386, indice majoré 354.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- abroger la délibération n° 2018-18 du 28 février 2018
- approuver la création de deux emplois contractuels d'un an renouvelable au port à temps complet (35 h annualisées) à compter de la signature du contrat
- inscrire au budget les crédits correspondants

### **CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE**

Monsieur le Maire présente le dossier et informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

## AFFAIRES CULTURELLES

### **CONVENTION POUR LA FETE DE LA BRETAGNE**

Madame Brigitte LE GALL – LE BERRE, adjointe à la culture, au patrimoine et aux animations, présente le dossier.

Par délibération n° 2017-91 du 25 octobre 2017, la Commune a sollicité la Région Bretagne afin de bénéficier d'une subvention pour les manifestations qui auront lieu du 18 au 27 mai dans le cadre de la Fête de la Bretagne.

Une subvention de 5737.02 € a été accordée afin d'organiser l'évènement.

Une association participera à la Fête de la Bretagne :

- La Cassociation : concert au parc de Kerobistin, le 26 mai

Afin d'aider financièrement l'association, il a été convenu de répartir la subvention de la Région Bretagne, entre la Commune et l'association soit :

- Association « La Cassociation » : estimé à 4 200 €

Une convention a été établie entre la Commune et l'association afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention ci-jointe.

### **CONVENTIONS POUR LE FESTIVAL DU CONTE « RENDEZ-VOUS CONTES »**

Madame Brigitte LE GALL – LE BERRE, adjointe à la culture, au patrimoine et aux animations, présente le dossier.

Le festival du conte se tiendra du 23 au 27 mai 2018 à l'Abri du Marin et à l'espace sportif de Croas Ver.

De nombreux auteurs et illustrateurs sont conviés et les animations suivantes sont prévues :

- Atelier d'écriture
- Conférence sur les femmes dans la mythologie
- Atelier de création en recyclage
- Balades contées
- Jeux de société
- Contes théâtralisés
- Animation musicale

Il convient de conventionner avec certains intervenants qui seront rémunérés :

INTERVENANTS	ACTIVITES	MONTANTS PREVISIONNELS
Fiona Mac Leod	Balade contée	1 394.95 €
Yann Droumaguet	Jeux de société	679.92 €
Maï David	Contes théâtralisés	140.00 €
Nathalie Moguerou	Animation musicale	400.00 €

Les intervenants non rémunérés seront défrayés de leurs frais kilométriques et un repas leur sera offert dans le cadre de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver :

- les dépenses engagées dans le cadre du festival du Conte
- les devis ou conventions correspondants

Fin de la séance à 21h00.

---